

Question présentée par le député :

M. Jean-Charles Lathion

Date de dépôt : 20 décembre 2016

Question écrite

Recours des communes contre l'Etat : quels coûts pour les contribuables ?

Recette des horodateurs, circulation des motos sur les voies de bus, recette du contrôle du stationnement : la Ville et certaines autres communes ne cessent de contester auprès des tribunaux des décisions de l'Etat de Genève.

Pourtant, dans son article 135 (al. 1 et 2), la constitution genevoise consacre le principe de concertation :

«¹ Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.

² Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision. »

Au vu de ces dispositions constitutionnelles mises en application par le gouvernement, à quelles fins recourir aux tribunaux pour contester une décision de l'Etat ?

Ma question est donc la suivante :

Combien les recours de la Ville de Genève ou d'autres municipalités à l'encontre de l'Etat coûtent-ils à l'Etat de Genève, dès lors que les processus de concertation ont été respectés ?